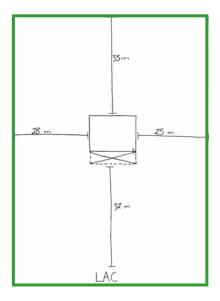
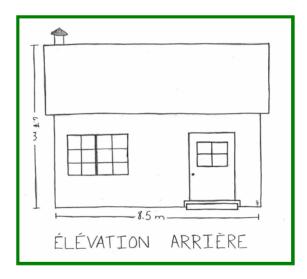
EXEMPLE DE PLAN

Plan d'implantation



Plan d'élévation



Toute une équipe à votre service!

Édith Gravel, directrice, Service d'aménagement
Poste 7031

Mélissa Longtin, conseillère en urbanisme Poste 7035

Alexandre Mathieu-Vaugeois, inspecteur TNO Poste 7038 (Saint-Michel-des-Saints)

Nicolas Leduc, inspecteur TNO
Poste 7036

TERRITOIRE NON ORGANISÉ

MRC de Matawinie 3184, 1re Avenue Rawdon (Québec) J0K 1S0

Bureau satellite Saint-Michel-des-Saints 8000, chemin de Manawan Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

> Téléphone : (450) 834-5441 1-800-264-5441

Télécopie : (450) 834-6560 Messagerie : tno@matawinie.org www.mrcmatawinie.org

Territoire non organisé

Permis et certificat d'autorisation



4

2 0



À l'intention d'un :

Propriétaire d'un terrain ou d'un lot privé
Détenteur d'un bail de villégiature
Propriétaire d'une pourvoirie
Gestionnaire d'une ZEC

MÉTHODOLOGIE

Pour effectuer une demande de permis/certificat d'autorisation, voici la démarche à suivre :

- Remplir le formulaire de demande de permis/certificat d'autorisation associé à la demande (les formulaires sont disponibles sur le site internet de la MRC de Matawinie, dans la section aménagement, territoire non organisé). À noter qu'il peut y avoir qu'un seul élément par demande.
- Envoyer le formulaire dûment rempli avec les documents requis, associé à la demande, au bureau de la MRC de Matawinie.
- Il y a deux façons d'effectuer le paiement du permis:
 - Directement au bureau de la MRC de Matawinie, lors de la collecte du permis/certificat d'autorisation.
 - En joignant un chèque lors de l'envoi de la demande au bureau de la MRC. En procédant de cette façon, les documents, lors de l'émission du permis/certificat d'autorisation, vous serons transmis par la poste.

DÉLAI D'ÉMISSION

Lorsque tous les documents relatifs à la demande sont reçus, un délai de trente (30) jours est accordé pour émettre le permis/certificat d'autorisation.

Le même délai s'applique pour informer le requérant du refus du permis/certificat d'autorisation.

RENOUVELLEMENT

Si les travaux ne sont pas complétés à l'échéance du permis, il est possible de le renouveler.

Pour procéder au renouvellement du permis, simplement prendre contact avec la MRC et effectuer le paiement relatif au renouvellement du permis.

En ce qui concerne les certificats d'autorisation, ceux-ci ne sont pas renouvelables. Si les travaux ne sont pas complétés, il faut alors effectuer une autre demande de certificat d'autorisation.

COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION (RÈGLEMENT TNO-53-2015)

PERMIS DE CONSTRUCTION	
Bâtiment commercial, industriel et institutionnel	100 \$
Bâtiment résidentiel et bâtiment résidentiel saisonnier	
Bâtiment « camp de trappe »	50 \$
Bâtiment accessoire et/ou temporaire	50 \$
Agrandissement, rénovation, transformation et réparation	50 \$
PERMIS DE LOTISSEMENT	
Lotissement d'un premier terrain	25 \$
Lotissement par terrain additionnel	10 \$
CERTIFICAT D'AUTORISATION ¹	
Construction, transformation et remplacement d'une installation septique	50 \$
Construction d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	50 \$
Travaux sur la rive ou le littoral	50 \$
Aménagement ou agrandissement d'un camping	50 \$
Remplacement d'une fosse septique	35 \$
Déplacement d'une construction	
Démolition d'une construction	
Clôture, mur ou haie	
Piscine	
Construction ou modification d'enseigne, d'affiche ou de panneau réclame	
Abattage d'arbre	
Construction d'un chemin d'accès	
Gardiennage d'animaux	
Quai	
Autres De conformité et d'occupation	
Revegetalisation de la rive	
¹ Le renouvellement des certificats est au coût initial du certificat	Oratan
Revégétalisation de la rive	Oratun
FORFAIT PERMIS ET CERTIFICAT ²	Gratar
FORFAIT PERMIS ET CERTIFICAT ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier,	
Forfait Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
FORFAIT PERMIS ET CERTIFICAT ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	125 \$
Forfalt Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	125 \$
Forfalt Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	125 \$
FORFAIT PERMIS ET CERTIFICAT ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	125 \$
Forfalt Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier et d'une installation septique Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines ² En cas de renouvellement, le coût initial du permis ou du certificat s'applique RENOUVELLEMENT DE PERMIS	125 \$
Forfait Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier et d'une installation septique	125 \$100 \$100 \$
Forfait Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier et d'une installation septique Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	125 \$100 \$100 \$
Forfait Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	125 \$100 \$100 \$
Forfait Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	125 \$100 \$100 \$75 \$
Forfait Permis et Certificat ² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Forfait Permis et Certificat² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Forfait Permis et Certificat² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Forfait Permis et Certificat² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Forfait Permis et Certificat² Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	